

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00649
Numéro SIREN : 440 177 673
Nom ou dénomination : NASSWIND

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2019 sous le numéro de dépôt 1864

NASS & WIND

Société par actions simplifiée au capital de 40.000.000 €

Siège social : Rue Henri Honoré d'Estienne d'Orves

ZAC Presqu'Ile de Keroman « village Entreprises » 56100 Lorient

440 177 673 RCS Lorient

(la « Société »)

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS-SEING PRIVE
EN DATE DU 7 FEVRIER 2019**

LES SOUSSIGNES :

- **LA VERLANAISE**, société civile au capital de 47.495.372 euros, dont le siège social est situé rue Henri Honoré d'Estiennes d'Orves – Z.A.C. Presqu'île de Keroman, CS 20641 – 56106 Lorient, immatriculé au RCS de Lorient, sous le numéro 811.797.844 et dûment représentée par Monsieur Peter NASS, en sa qualité de co-gérant,

Propriétaire de sept cent soixante-quatorze mille quatre cent soixante-dix (774.470) actions de la Société,

- **Monsieur Bernard LE MEUR**, né le 26/12/1947, à Guipavas, de nationalité française, demeurant 1 place Paul Féval, 56270 Ploemeur

Propriétaire de douze mille sept cent soixante-cinq (12.765) actions de la Société,

ET

- **Madame Marie-Josèphe BERGOT**, née le 14/05/1948, à Plougerneau, de nationalité française, demeurant 1 place Paul Féval, 56270 Ploemeur

Propriétaire de douze mille sept cent soixante-cinq (12.765) actions de la Société,

Agissant en qualité de seuls associés (les « **Associés** ») de la Société et représentant l'intégralité des actions composant le capital social, soit 800.000 actions.

Après avoir rappelé que :

- la Société envisage de procéder à une réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 6.000.000 euros, pour le ramener de 40.000.000 euros à 34.000.000 euros par voie de rachat et d'annulation de 120.000 actions d'une valeur nominale de 50 euros ;
- le texte des résolutions, le rapport du Président et le rapport spécial du commissaires aux comptes ont été communiqués à chacun des Associés préalablement à la signature des présentes ;
- conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, il est prévu que les décisions collectives puissent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

713 N Bm

Sont convenus de prendre, à l'unanimité, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation d'une réduction de capital non motivée par des pertes,
2. Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser la réduction de capital,
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

*Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant maximum de 6.000.000 euros
par voie de rachat d'actions*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, décident la réalisation d'une réduction de capital de la Société d'un montant de 6.000.000 euros, pour le ramener de 40.000.000 euros à 34.000.000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 120.000 actions de cinquante euros (50€) de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, à un prix unitaire de soixante-six euros et soixante-cinq centimes (66.65€), soit un montant global de rachat maximum de 7.998.000 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves » et, si le montant de ce dernier ne permettait pas d'en imputer l'intégralité, sur le poste de « Report à nouveau ».

Conformément à l'article R.225-153 alinéa 3 du Code de commerce, il sera adressé à tous les associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une offre de rachat de leurs actions.

Les Associés décident que les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de l'avis d'achat pour présenter leur demande de rachat auprès du Président.

Le montant de la réduction du capital réalisée sera fonction des demandes de rachat. Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande, chaque associé faisant son affaire personnelle de l'existence de rompus par souci de simplification de l'opération. Ainsi, dans le cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre d'actions présentées à l'achat excéderait le nombre maximum d'actions à acheter, soit 120.000 actions, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire. A l'inverse, dans l'hypothèse où, à l'expiration de ce même délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé serait inférieur à 120.000 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Les actions rachetées seront de plein droit annulées un mois au plus tard après le délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat. Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le cas échéant, le droit aux bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et ceux de l'exercice social en cours, s'éteindront au jour même de leur rachat par voie d'annulation.

713 n Bm

DEUXIEME DECISION

Délégations de Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération de réduction de capital

Les Associés décident, de conférer au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- mettre en œuvre la décision qui précède, et notamment, en l'absence d'oppositions des créanciers sociaux ou en cas de rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, constater la satisfaction de la condition suspensive à laquelle est subordonnée la précédente décision, et par suite,
- procéder au rachat des actions dans les conditions précisées dans la décision précédente auprès des associés, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter des présentes, soit au plus tard le 6 mai 2019, et en payer le prix,
- constater le rachat et l'annulation des actions rachetées et donc la réduction de capital susvisée,
- fixer le montant définitif à imputer sur les postes « Autres Réserves » et « Report à nouveau » en fonction du nombre effectif d'actions rachetées et annulées, et de procéder à cette imputation.
- Procéder à la mise à jour corrélative des statuts de la Société, procéder à toutes déclarations et formalités, et de manière générale,
- faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de cette opération.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

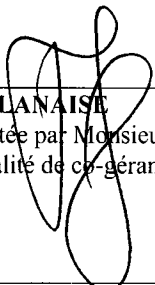
Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités requises par la loi.

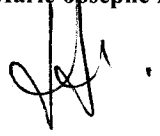
Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège de la Société et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives sociales.

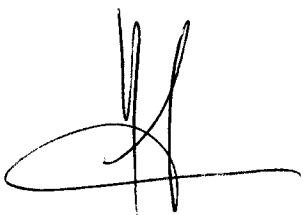
Fait à Lorient

Le 7 février 2019

En six (6) exemplaires, dont deux (2) pour les formalités et un (1) pour la Société


SC VERLANAISE
Représentée par Monsieur Peter Nass,
En sa qualité de co-gérant,


Madame Marie-Joséphine BERGOT


Monsieur Bernard LE MEUR